



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 9201

Texte de la question

M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la revendication relative à la réversion de la pension d'ancien combattant. De nombreuses veuves sont concernées puisqu'elles ne perçoivent plus rien après le décès de leur mari titulaire de la carte du combattant. Tout en comprenant les raisons d'ordre budgétaire qui ne permettent pas d'accorder cet avantage de manière généralisée et immédiate, il lui demande si des études ont été entreprises concernant la concrétisation de cette revendication et si des perspectives positives peuvent être envisagées dans un avenir proche.

Texte de la réponse

La retraite du combattant constitue une récompense militaire strictement personnelle et ne saurait être considérée comme une pension susceptible de réversion. Elle ne peut, pour cette raison, être maintenue à la veuve après le décès du titulaire. Si elle était considérée comme une prestation sociale, elle en aurait toutes les conséquences au plan des impôts ou des diverses contributions touchant les ressources. Or les dispositions relatives au monde combattant y échappent largement. Introduire la réversion dans le dispositif de réparation et de solidarité serait de nature à conduire notamment à une fiscalisation et donc à un désavantage par rapport à la situation actuelle. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a, ainsi, eu l'occasion d'attirer l'attention lors de congrès du monde combattant sur les risques que présente cette revendication. Il est à noter que les veuves d'anciens combattants ou de prisonniers de guerre sont ressortissantes à part entière de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et qu'à ce titre, comme les pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, elles peuvent bénéficier du patronage et de l'aide matérielle assurés par cet établissement.

Données clés

Auteur : [M. Didier Chouat](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9201

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 365

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1026